Immigration, Refugees and Citizenship Canada / Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Information disclosed under the Access to Information Act
L'information divulguée en vertu de la loi sur l'accès à l'information

Archived: June 2, 2025 10:14:44 AM
From: [redacted] Representatives / Représentants [redacted] (I[redacted]
Sent: Mon, 3 Feb 2025 14:31:51
To:
Cc: [redacted] Representat[redacted]s [redacted]
Subject: TR: formation complétée / en attente de la lettre de l'EED pour demander PTPD / droit de travailler / temps plein ou 20 heures - REP-2025-0146- Due 12-Feb-25
Importance: Normal
Sensitivity: None

Bonjour,
Merci de contacter la boîte électronique pour les représentants en immigration.

Veuillez noter que cette boîte aux lettres est destinée à fournir des conseils généraux et ne fournit pas de réponses aux demandes spécifiques à un cas. Si vous avez des questions spécifiques sur un dossier, nous vous encourageons à soumettre un Formulaire Web d'IRCC - Canada.ca

Les étudiants peuvent travailler hors campus à temps partiel dans les cas suivants :

- * ils répondent aux critères d'admissibilité du permis de travail hors campus [R186v)];
- * ils ont satisfait aux dernières exigences de leur programme d'études, mais **n'ont pas** encore reçu la confirmation écrite de la part de l'établissement indiquant qu'ils ont terminé le programme avec succès (p. ex. relevé de notes, lettre officielle, courriel officiel);
- * ils n'ont pas présenté une demande de permis de travail (p. ex. permis de travail postdiplôme ou permis de travail accompagné d'une étude d'impact sur le marché du travail valide) ou une demande de prorogation du permis d'études, et ne sont pas inscrits à un autre programme d'études.

Ils peuvent travailler jusqu'à la date à laquelle ils reçoivent la confirmation écrite de leur établissement d'enseignement indiquant qu'ils ont terminé leur programme d'études (p. ex. courriel, lettre, relevé de notes ou diplôme), pourvu que leur permis d'études demeure valide pendant cette période.

Veillez visiter notre site web pour de plus amples informations : Permis d'études : Travail hors campus - Canada.ca

Cordialement,

La boîte électronique pour les représentants en immigration

De :
Envoyé : 15 janvier 2025 09:49
À : Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC) <IRCC.ImmigrationRepresentatives-Representantsimmigration.[redacted].gc.ca>
Objet : formation complétée / en attente de la lettre de l'ÉED pour demander PTPD / droit de travailler / temps plein ou 20 heures

Bonjour,

Un étudiant étranger (permis d'études est valide jusqu'au 31 mars 2025) a complété le **dernier examen de sa formation** le 8 décembre 2024.

Immigration, Refugees and Citizenship Canada / Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Information disclosed under the Access to Information Act
L'information divulguée en vertu de la loi sur l'accès à l'information

Les résultats de ce dernier examen pourraient n'être connus qu'en mars 2025. Ce ne sera que lorsque les résultats de ce dernier examen seront connus que l'ÉED pourra émettre l'attestation confirmant la réussite du programme et que l'étudiant pourra demander le PTPD.

Ma questions est :

1. 1. Entre le dernier examen du 8 décembre 2024 et le jour où l'ÉED émettra la lettre confirmant la fin de la formation, l'étudiant doit-il travailler un **maximum de 20 heures** (comme durant l'année scolaire) ou **peut-il travailler à temps plein** (comme pendant les périodes de congé scolaires) ?

Merci de l'attention consacrée à ma correspondance